

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

L'appel à projets « **Démarche collective Terre saine 2013** » vise à initier des opérations de mutualisation des moyens d'ingénierie au niveau intercommunal pour la mise en œuvre de la démarche Terre saine. Ce **projet collectif repose sur 3 volets** : formation des agents communaux (pratiques et techniques), sensibilisation et information des habitants, et élaboration des plans de gestion écologique.

La Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides », lancée le 4 février 2009 dans le cadre du Plan Régional de Réduction des Pesticides, est d'ores et déjà adoptée par 223 collectivités de Poitou-Charentes (au 1er janvier 2013) qui ont fait le choix de moins recourir aux pesticides pour gérer leurs espaces.

La charte Terre saine est un outil régional unique au service des communes de Poitou-Charentes, qui propose une méthodologie, un itinéraire de progrès, sur la base de fiches exemples et de solutions techniques accessibles à partir du site www.terresaine-poitou-charentes.fr. La démarche est identifiée par un panneau signalétique et reconnue : le nombre de communes adhérentes Charte Terre saine constitue un indicateur dans le Plan Ecophyto 2018 et le Plan Régional Santé-Environnement Poitou-Charentes.

Avec près de 90 % de communes de moins de 2000 habitants en Poitou-Charentes, la Région Poitou-Charentes a décidé d'apporter un soutien à la réalisation **des opérations de mutualisation des moyens en vue de favoriser notamment l'accompagnement des petites communes dans leurs démarches de réduction/suppression des pesticides.**

La réglementation se renforce progressivement : les produits les plus dangereux sont retirés du marché ; la formation des distributeurs et des utilisateurs devient obligatoire ; l'interdiction d'utilisation dans les zones sensibles (berges des cours d'eau, fossés, aires de loisirs, terrain de sports, ..) s'étend petit à petit. Il s'agit donc pour les communes de modifier leurs pratiques pour une gestion plus écologique des espaces communaux, une responsabilisation sur la pollution de l'eau et la préservation de la santé de leurs habitants.

Lors de la commission permanente du 18 janvier 2010, la Région Poitou-Charentes avait lancé un appel à projets pour soutenir des opérations-pilotes mises en œuvre par des intercommunalités conduisant l'élaboration partagée entre plusieurs communes de programmes de gestion écologique dans le cadre de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ». Après avoir été prolongé pour tenir compte de la difficulté de montage de ces dossiers collectifs, **il apparaît que l'échelle intercommunale reste pertinente pour porter ce changement de pratiques, dans un contexte réglementaire plus affirmé et une conscience sociétale éveillée.**

De la généralisation de l'engagement des communes pour la réduction des pesticides dépendra l'amélioration significative des milieux naturels, une mauvaise pratique à un endroit pouvant se répercuter sur des dizaines de kilomètres de cours d'eau par exemple. L'exemplarité en proximité est vecteur de dynamisme et d'émulation sur un territoire. L'engagement dans la démarche permettra en outre aux communes de Poitou-Charentes d'être en mesure de répondre aux exigences de la directive européenne 2009.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la priorité d'« excellence environnementale ».

A ce titre, il répond aux objectifs suivants :

- Préserver la biodiversité (Plan Régional Biodiversité 2010-2015 et de la Trame Verte et Bleue) ;
- Préserver et valoriser les zones humides et les espèces associées ;
- Reconquérir la ressource en eau en quantité et qualité ;
- Reconquérir les paysages régionaux ;

(<http://www.terresaine-poitou-charentes.fr/>)

CONDITIONS

Le projet d'ingénierie porté par l'intercommunalité comportera des actions dans les 3 volets permettant la définition des plans de gestion écologique pour les espaces communaux et l'appropriation par les différents acteurs locaux des enjeux et des réalités concrètes du changement de pratiques :

- le volet information, communication en direction des élus, des agents des collectivités et des citoyens ;
- le volet formation pour les agents des collectivités directement concernés par l'entretien des espaces verts ;
- le volet élaboration des plans de gestion écologique (ou plan d'entretien) des espaces communaux.

Le contexte local de répartition des missions d'étude et/ou d'entretien entre communes et intercommunalités, et la diversité des situations suivant la taille des communes ou l'historique des habitudes de travail, conditionnent à l'évidence l'organisation du programme d'actions. Il n'y a donc pas de cadre contraint, sauf à travailler dans les 3 volets reconnus comme incontournables pour la réussite de la réduction des pesticides.

Il sera fait mention éventuellement des actions réalisées antérieurement au dépôt de dossier et de celles réalisées en régie, celles-ci ne donnant pas lieu à subvention.

L'intercommunalité conduira la démarche et l'élaboration des plans de gestion écologique. Afin d'atteindre un impact significatif sur les milieux naturels, l'objectif recherché sera de mobiliser le maximum de communes de l'intercommunalité, et à moyen terme (3 à 5 années) de dépasser la moitié des communes impliquées.

BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire est la structure intercommunale porteur du projet de mutualisation Terre saine à savoir :

- une communauté de communes ou plusieurs intercommunalités,
- un syndicat de production d'eau potable,
- une Agglomération,

FINANCEMENTS

La sélection des opérations est effectuée sur les critères suivants :

- cohérence du projet avec les objectifs de la démarche régionale Terre saine ;
- nombre de communes de l'intercommunalité participant au projet ;
- nombre de communes signataires de la charte Terre saine à la date du dépôt du dossier ;
- nombre de nouvelles communes souhaitant être signataires de la charte Terre saine ;
- originalité des démarches engagées ;
- lien avec la vulnérabilité du territoire (aire d'alimentation de captage prioritaire).

L'enveloppe mobilisée par la Région est de 150 000 € pour 10 projets.

Le taux maximum de subvention du projet est de 40% et de 20% pour les agglomérations.
Les collectivités pourront mobiliser les financements des Agences de l'Eau, du programme de l'Etat Ecophyto 2018.

Pour les syndicats de production d'eau potable impliqués dans la démarche régionale Re-Sources, le projet sera présenté dans le cadre du programme d'actions Re-Sources 2013.

Le montant accordé pour des dépenses de fonctionnement sera versé : 50 % à la signature de l'arrêté, le solde à l'achèvement de l'opération.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- la lettre de candidature du porteur adressée à Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes, décidant de promouvoir la Charte Terre saine sur l'intercommunalité ;
- une présentation de l'intercommunalité porteur et des communes de situation intégrées dans le projet ;
- une description des ambitions et des moyens mobilisés par l'intercommunalité pour mettre en œuvre la démarche Terre saine et optimiser la gestion des espaces publics sans pesticides :
 - fiche descriptive pour chacun des trois volets, avec les objectifs de résultats visés et les objectifs de moyens (situation actuelle et programme d'actions prévu) ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement ;
- une fiche de références pour les intervenants prévus et le détail de leurs interventions ou prestations ;
- un engagement à remettre en fin d'opération les documents méthodologiques avec l'évaluation de chaque opération permettant la diffusion des expériences, et la parution sur le site internet de la structure s'il existe ;
- l'accord pour la parution sur le site internet « terresaine.poitou-charentes.fr ».

CONTACTS

Région Poitou-Charentes
Service Eau
Téléphone 05 49 38 47 12
eau@cr-poitou-charentes.fr

Calendrier

Une dizaine d'opérations au maximum seront retenues pour l'année 2013. En conséquence, les derniers dossiers seront reçus **au plus tard le 30 novembre 2013.**

Selon l'état de définition des projets et afin de ne pas retarder les plus avancés, les dossiers seront étudiés au fil de l'eau avant présentation en Commission Permanente du Conseil régional.